
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 6-2-6, 6-3-1, 6-4-16, 6-5-1 ET 6-11 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE COATICOOK

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 4 octobre 2021 le conseil municipal adoptait les règlements suivants :
 - règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ». L'objet du règlement porte, notamment, sur les normes relatives aux dimensions minimales des lots ou des terrains ainsi que sur les dispositions concernant le tracé et la largeur des voies de circulation.
 - règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ». L'objet du règlement porte, notamment, sur les dispositions applicables à la reconstruction des bâtiments détruits par sinistre.
 - règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ». L'objet du règlement porte, notamment, sur les conditions applicables lors de l'émission d'un permis de construction.
 - règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ». Le règlement a pour objet d'assujettir les projets suivants au processus d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA : nouvelle construction et travaux de modification aux bâtiments situés dans le secteur de conservation patrimoniale régionale; ouverture ou prolongement d'une



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 24 novembre 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 24 novembre 2021.

Donné à Coaticook, ce 24 novembre 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

rue dans le secteur du lac Lyster; travaux de modification portant sur les bâtiments agricoles et religieux d'intérêt ainsi que sur les bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un terrain qui est l'assiette d'un bâtiment agricole ou religieux d'intérêt; construction d'un nouveau bâtiment dans un rayon de 100 mètres d'un point d'intérêt; construction d'un nouveau bâtiment ou transformation d'un bâtiment dont l'année de construction est antérieure à 1945 dans le hameau de Barnston; installation d'une éolienne ; intervention ayant pour effet de causer un empiétement dans un milieu humide potentiel.

- règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ». L'objet de ce règlement est de respecter l'obligation prévue au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook d'adopter un règlement discrétionnaire visant à assurer l'intégration des nouvelles tours et antennes de télécommunications dans leur environnement.
- Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la municipalité régionale de comté de Coaticook, soit le 17 novembre 2021.
- Les originaux des règlements sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ à Coaticook ce 24^e jour du mois de novembre 2021.

La greffière



Geneviève Dupras